



BP JEPS

Activités Aquatiques et de la Natation

Région Rhône-Alpes

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport Spécialité Activités Aquatiques et de la Natation s'adresse aux personnes désirant encadrer des activités de la natation et autres activités aquatiques (bébé-nageur, aquagym,...)

La possession de ce diplôme, de niveau IV, attestera des compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques :

- concevoir un projet pédagogique dans le domaine des activités aquatiques ;
- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, de forme, de bien être, d'apprentissages pluridisciplinaires et d'enseignement des nages codifiées de la natation ;
- organiser et assurer la sécurité d'un lieu de pratique et des pratiquants ;
- participer au fonctionnement de la structure.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Acquérir des savoir faire en matière de : Technique - Sécurité – Encadrement
- Développer des aptitudes à l'accompagnement, l'initiation, l'encadrement et l'enseignement des activités aquatiques et de la natation
- Renforcer votre niveau technique
- Préparer votre métier

APTITUDES REQUISES

- Vous avez 18 ans et plus
- Vous êtes titulaire du « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) à jour
- Vous justifiez d'une réelle motivation pour les métiers de l'encadrement des activités aquatiques et de la natation
- Vous avez un bon niveau technique en natation - le BNSSA est un atout
- Vous avez un niveau scolaire minimum niveau bac ou équivalent
- Vous répondez aux exigences médicales d'entrée en formation
- Envoyez votre candidature via le dossier d'inscription accompagné de la totalité des documents demandés. Afin que votre candidature soit prise en compte, **votre dossier doit être complet. Sans cela, vous ne serez pas autorisé à participer au Bilan Sélection**

CONDITIONS D'ENTREE – BILAN SELECTION

- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation demandées par Jeunesse et Sports : tests de sauvetage + tests physiques
- Epreuve écrite portant sur votre connaissance du milieu
- Entretien individuel de motivation avec un jury

(*voir document relatif au Bilan Sélection sur www.ucpa-formation.com rubrique nos formations / Natation)



ORGANISATION DE LA FORMATION

UCPA Formation dispense une formation **gratuite et rémunérée**, d'une durée de **24 mois** qui se réalise en alternance :

- Soit dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage**
- Soit dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**

Le diplôme BPJEPS est obtenu par la capitalisation de 10 unités. (UC)

Les Unités Capitalisables	Contenu de la formation
Les UC 1, 2, 3, 4 sont communes à toutes les options des BP JEPS	UC1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle UC2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative UC3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation UC4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité
UC Spécifiques à l'option Activités Aquatiques et de la Natation (AAN)	UC5 : EC de préparer une séance dans le champ des activités aquatiques et de la natation UC6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action dans le champ des activités aquatiques et de la natation UC7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques et de la natation UC8 : EC de conduire une action éducative dans le champ des activités aquatiques et de la natation UC9 : EC de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques et de la natation UC 10 : D'Adaptation

❖ Renseignements et inscriptions :

UCPA FORMATION
Service Activités Aquatiques
95, rue Villon
69008 Lyon

Votre contact

Madame Géraldine BONNARD
Tel : 04 72 78 78 14
Fax : 04 78 09 73 02
gebonnard@ucpa.asso.fr



CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation du BP JEPS « Activités Aquatiques et de la Natation »

Je soussigné....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des tests ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialités « activités aquatiques et de la natation » ci-dessous mentionnés et certifie avoir examiné ce jour M....., candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucune contre indication médicale apparente :

- A l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (s'il/elle) y est soumise)
- Et à l'exercice des activités professionnelles visées par la formation

J'atteste en particulier que M....., présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE :

1) Sans correction :

Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil.

Soit au moins : **3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10**

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10**

2) Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : **10/10** pour l'autre œil corrigé.

3) La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à....., le.....

Signature et cachet du médecin



INFORMATIONS AU MEDECIN

A. – Activités professionnelles pratiquées en alternance au cours de la formation.

Le candidat au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "activités aquatiques et de la natation", est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte et d'apprentissage pluridisciplinaire des nages codifiées du programme de la Fédération internationale de natation pour tous publics ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B. – Tests liés aux exigences préalables à l'entrée en formation.

a) Test de performance sportive.

Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

b) Test de sauvetage.

Il consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres en bassin de natation, se décomposant comme suit :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et en surface) sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite "en canard", suivie de la recherche d'un mannequin reposant entre 2,50 mètres et 5 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface (attendre le signal du jury), le lâche puis saisit un candidat simulant une victime, le remorque sur 25 mètres, voies aériennes dégagées, le sort de l'eau et lui prodigue les premiers secours.

Ce parcours doit être réalisé dans un temps maximum de 3 minutes 30 secondes, l'arrêt du chrono s'effectuant dès que la victime est totalement sortie de l'eau.

C. – Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap.

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.

